

INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

(électeurs français et européens)

L'inscription sur les listes électorales est obligatoire

QUI ?

Il faut être de nationalité française ou être ressortissant de l'Union européenne (pour voter aux élections européennes et/ou élections municipales) et être âgé d'au moins 18 ans la veille du premier tour du scrutin.

QUAND ?

Pour éviter l'affluence à l'approche des scrutins, les électeurs sont invités à présenter leur demande le plus tôt possible.

Les inscriptions sont recevables pendant toute l'année jusqu'au sixième vendredi précédant le premier tour du scrutin.

La clôture a lieu dorénavant tous les sixièmes vendredis précédant chaque premier tour de scrutin.

Pour les élections municipales du 15 et 22 mars 2020, cette clôture interviendra donc le vendredi 7 février.

OÙ ?

- À l'Hôtel de Ville de Neuilly-sur-Seine, aile de droite, rez-de-chaussée, se présenter à l'accueil de la Direction de la Citoyenneté pendant les heures d'ouverture de la Mairie.
- À l'Antenne Bagatelle (6, rue Deloison), les jeudis de 9h à 13h (hors vacances scolaires)
- Par courrier ou en ligne. Vous trouverez tous les renseignements nécessaires ainsi que le formulaire d'inscription sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : <http://www.neuillysurseine.fr/inscription-sur-les-listes-electorales>

COMMENT ?

Vous trouverez la liste des pièces nécessaires au verso de ce document.

Pièces demandées pour une inscription sur les listes électorales

1- CERFA DE DEMANDE D'INSCRIPTION DÛMENT REMPLI.

Le CERFA est à remplir sur place, pour une inscription en Mairie, ou sur Internet pour une inscription en ligne ou par courrier.

Pour les ressortissants français le numéro de CERFA est le suivant : 12669-02.

Pour les électeurs européens, les numéros de CERFA sont les suivants : 12670-02 (liste complémentaire municipale) et 12671-02 (liste complémentaire européenne).

2- JUSTIFICATIF DE VOTRE IDENTITÉ ET DE VOTRE NATIONALITÉ.

Carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans.

3- JUSTIFICATIF DE DOMICILE DATÉ DE MOINS DE 3 MOIS AU NOM ET PRÉNOM DU DEMANDEUR.

Les pièces acceptées sont les suivantes :

- Quittance de loyer non manuscrite
- Appel de charges de copropriété
- Avis d'imposition (taxe d'habitation, taxe foncière, avis d'imposition sur le revenu)
- Facture de téléphone fixe (le téléphone portable n'est pas accepté)
- Facture d'eau, d'électricité ou de gaz (les échéanciers sont acceptés uniquement si la date d'édition est de moins de 3 mois)
- Attestation de contrat de fournisseur d'électricité, de gaz ou d'eau
- Attestation d'assurance habitation
- Bulletins de salaire (ou de pension pour les personnes retraitées, ou relevé d'allocations d'assurance chômage)
- Relevé de compte bancaire
- Attestation de relevé de Caisse des Allocations Familiales
- Attestation d'assurance maladie

➤ Si le demandeur est marié et que le justificatif de domicile daté de moins de 3 mois est uniquement au nom de son conjoint, ce justificatif de domicile devra être obligatoirement accompagné du livret de famille afin de prouver le mariage.

➤ Si le demandeur est hébergé chez ses parents et est âgé de moins de 26 ans, il peut alors présenter un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois (parmi la liste ci-dessus) au nom de l'un de ses parents. En complément, il devra obligatoirement présenter le livret de famille de ses parents ou un acte de naissance de moins de 3 mois afin de prouver sa filiation.

**Pour tout renseignement complémentaire,
vous pouvez contacter le service des élections au 01.40.88.89.58**